

PLANIFICATION DES TRAVAUX RÉGLEMENTAIRES 2021-2023 (AMENDÉE)

La planification des travaux réglementaires 2021-2023 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), volet santé et sécurité du travail, s'appuie sur les propositions des comités-conseils réglementaires qui sont responsables de soutenir le conseil d'administration (CA) dans l'évolution réglementaire et dans le suivi des réalisations de 2020. Cette planification précise les besoins, les objectifs et les échéanciers pour la période de 2021 à 2023 concernant les modifications requises aux normes et aux règlements qui sont sous la responsabilité de la CNESST. Adoptée par le CA, cette planification tient compte de l'évolution des travaux visant le Plan stratégique 2020-2023 de la CNESST, de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 et des priorités d'évolution en matière de santé et de sécurité du travail. Elle assure une vision commune des travaux en cours.

La planification annuelle des travaux réglementaires regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier. En fonction de cette évolution, chaque comité-conseil s'engage à mettre en place les moyens lui permettant d'atteindre l'étape indiquée dans le tableau diffusé sur le Web, et ce, pour chacun des dossiers dont il est responsable. Précisons qu'un comité-conseil pourra aller plus loin dans les étapes du processus que ce que prévoyait son engagement et qu'il devra préciser dans sa reddition de comptes, le cas échéant, les écarts relatifs aux échéanciers prévus, les éléments de litige et les besoins en matière de décision ou de médiation.

Les étapes d'évolution d'un dossier se définissent comme suit.

Étape 1 – Documentation de la situation : Présentation d'un état de situation par la CNESST ou par les parties syndicale ou patronale pour circonscrire la situation problématique, suivie d'une consultation par les membres du comité-conseil pour évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires.

a) Présentation d'un état de situation

Étape 2 – Décision du comité-conseil : Après avoir documenté la situation, le comité-conseil décide, par consensus, d'aller de l'avant ou non avec des propositions de modifications réglementaires. Il est possible que les travaux d'un comité sur un sujet donné s'arrêtent à cette étape dans le cas où le comité tranche que des modifications réglementaires ne sont pas nécessaires.

Étape 3 – Proposition de modifications réglementaires : Établissement des propositions de modifications réglementaires qui font consensus au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA.

a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil

b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil

c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA

Étape 4 – Processus d'approbation au CA : Déploiement du processus d'approbation visant à ce que le CA donne son accord au projet de règlement et qu'il autorise la CNESST à le soumettre au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec* en vue de son entrée en vigueur le quinzième jour qui suit la date de cette publication.

a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la CNESST, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication dans la *Gazette officielle du Québec*

b) Dépôt du règlement modifiant le règlement au CA pour recevoir son approbation finale et demander à la présidente du conseil d'administration de la CNESST de soumettre ce règlement au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour approbation gouvernementale et publication dans la *Gazette officielle du Québec*

Reproduction autorisée avec mention de la source

© Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022

ISBN 978-2-550-91945-2 (PDF)

Mai 2022

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ	
ARBORICULTURE	<p>Les travaux en arboriculture ne sont pas encadrés dans la réglementation québécoise en matière de santé et de sécurité du travail.</p> <p>Selon l'analyse de deux accidents mortels récents, la présence d'une personne à l'intérieur de la zone de danger et le manque de formation ont été reconnus comme des causes importantes des accidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	1. Documentation de la situation	2021	✓	
			2. Décision du comité-conseil		✓	
			3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 		✓	
SÉCURITÉ DES MACHINES	<p>Plusieurs définitions sur la sécurité des machines édictées dans le RSST sont très contraignantes et très ambiguës. Certains articles font référence à des normes désuètes et causent des contradictions d'application et de la confusion. Afin de faciliter les interventions sur la sécurité des machines, il serait souhaitable d'apporter les modifications appropriées dans un souci de clarté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	4. Processus d'approbation (comité, CA) : <ul style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> 	2022	✓	
			b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux		2022	✓
			1. Documentation de la situation		2021	✓
2. Décision du comité-conseil	✓					
3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	✓					
SÉCURITÉ DES MACHINES			4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ul style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> 	2022	✓	
			b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux		2023	✓
			1. Documentation de la situation		2021	✓
2. Décision du comité-conseil	✓					
3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	✓					

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
TRAVAIL EN ESPACE CLOS	<p>Les dispositions actuelles prévues dans le RSST au regard du travail en espace clos demandent d'être actualisées puisqu'elles sont désuètes et ambiguës. Il y a une discordance avec les exigences promulguées par les règles de l'art et celles exigées dans le RSST.</p> <p>De plus, la définition actuelle d'« espace clos » édictée à l'article 1 n'est pas suffisamment précise et permet trop de subjectivité dans son application, conduisant ainsi à des contradictions dans son interprétation et de la confusion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comité, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2021</p> <p>2022</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
HÉBERGEMENT	<p>Des modifications réglementaires sont nécessaires, suivant l'abrogation du <i>Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	<p>✓</p> <p>✓</p>
RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION D'UN CODE DU BÂTIMENT – 1985	<p>Le <i>Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment – 1985</i> n'est plus à jour. Il y a lieu de modifier le RSST pour intégrer, par renvoi, les règles du <i>Code de construction</i>, adoptées par la Régie du bâtiment du Québec, que l'on souhaite appliquer aux établissements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comité, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2023</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES NORMES MINIMALES DE PREMIERS SECOURS ET DE PREMIERS SOINS (RNMPSPS)	Le RNMPSPS n'a pas été révisé de façon importante depuis 1988. Seuls les articles 4 et 5 ont été modifiés à l'automne 2020. Au cours des dernières années, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a reçu plusieurs plaintes et préoccupations provenant des employeurs, des travailleurs et de diverses associations à l'égard de l'application et de la désuétude de ce règlement.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2023	
ENCADREMENT DES OPÉRATEURS DE CAMION À FLÈCHE	L'absence d'encadrement concernant les opérateurs de camion à flèche de chargement peut amener un risque pour l'opérateur et les autres travailleurs à proximité. Plusieurs accidents de travail, parfois mortels, ont été rapportés à cet effet.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2023	
ÉCLAIRAGE	La section sur l'éclairage dans la réglementation actuelle contient peu d'informations et d'exigences. L'existence de certaines situations de travail peut amener un risque pour les travailleurs du fait d'un défaut d'éclairage ou d'un éclairage mal adapté.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2023	
RISQUES PSYCHOSOCIAUX (VIOLENCE, HARCÈLEMENT ET ÉVÉNEMENT TRAUMATISANT)	Il y a une augmentation des lésions psychologiques dans les dernières années selon les données statistiques. Les risques psychosociaux (violence, harcèlement et événement traumatisant) ne sont pas couverts actuellement par le RSST.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2023	
TROUBLE MUSCULOQUELETTIQUE (TMS)	Les risques ergonomiques sont peu couverts par le RSST. Il y a une prédominance des TMS (conséquences du risque) dans les statistiques de lésions depuis plusieurs années.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2023	

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
LIEU DE TRAVAIL	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST la possibilité de prescrire des mesures de surveillance et des normes applicables sur tout lieu de travail et non seulement sur un chantier de construction ou dans un établissement de manière à assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychique des travailleurs. Il faut évaluer le besoin de modifier notamment le champ d'application du RSST.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 	2023	

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Il convient de mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST visées dans la consultation publique menée en 2017 (les substances de cette consultation n'ayant pas encore été étudiées).	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022	✓
				2023	✓
PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES D'EXPOSITION ET DES NOTATIONS	Il convient de mettre à jour les valeurs d'exposition et les notations de substances de l'annexe I du RSST visées dans les consultations menées en 2018 (24 substances) et en 2019 (18 substances).	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022	✓
				2023	✓

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
SECTION VI ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION RESPIRATOIRE	Il convient de mettre à jour les éléments du programme de protection respiratoire et les autres dispositions sur les appareils de protection respiratoire (section VI du RSST).	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux. 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
« SENSIBILISANT »	Étudier la nécessité de modifier la définition de « sensibilisant » du RSST pour une harmonisation avec celle de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
REGISTRE CONCERNANT LES CONTAMINANTS ET LES MATIÈRES DANGEREUSES	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST la possibilité d'identifier par règlement les matières dangereuses et les contaminants qui sont présents dans l'établissement de l'employeur et pour lesquels ce dernier doit dresser et maintenir à jour un registre. Le contenu du registre, qui pourra notamment inclure la liste des travailleurs exposés à ces contaminants ou à ces matières dangereuses, ainsi que les modalités de transmission de celui-ci à la Commission seront également déterminés par règlement.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique pour évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil 	2022 2023	

RÈGLEMENT SUR LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION (NOUVEAU RÈGLEMENT)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
MÉCANISME DE PARTICIPATION ET DE PRÉVENTION POUR LES EMPLOYEURS AYANT MOINS DE 20 TRAVAILLEURS¹	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de déterminer dans quels cas et dans quelles conditions un employeur groupant moins de 20 travailleurs devra élaborer un programme de prévention et dans quels cas et dans quelles conditions un tel employeur devra désigner au moins un représentant en santé et en sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	
MÉCANISME DE PRÉVENTION : PROGRAMME DE PRÉVENTION ET PLAN D'ACTION²	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de déterminer les modalités et les délais selon lesquels un programme de prévention ou un plan d'action doit être élaboré, mis en application et mis à jour ainsi que d'établir la hiérarchie des mesures de prévention aux fins de l'élaboration du programme de prévention ou du plan d'action.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	
COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ³	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de fixer le nombre minimal et maximal de membres d'un comité de santé et de sécurité ainsi que d'établir les règles de fonctionnement des comités et de déterminer les procédures et les modalités de désignation des membres représentant les travailleurs dans les cas prévus par l'article 72 de la LSST. De plus, elle prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de fixer la fréquence minimale des réunions des comités de santé et de sécurité.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	

1. L'adoption finale de cette réglementation est prévue au premier semestre de 2024.

2. Voir note 1

3. Voir note 1

RÈGLEMENT SUR LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE PARTICIPATION (NOUVEAU RÈGLEMENT)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
REPRÉSENTANT EN SANTÉ ET SÉCURITÉ⁴	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de déterminer, en vertu de l'article 92 de la LSST, le temps qu'un représentant en santé et en sécurité peut consacrer à l'exercice des fonctions visées aux paragraphes 1°, 3° à 5°, 8° et 9° de l'article 90 de la LSST.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	
CONTENU ET DURÉE DE FORMATION⁵	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST un nouveau pouvoir réglementaire pour le contenu et la durée de la formation des membres du comité de santé et de sécurité ainsi que des représentants en santé et en sécurité en établissement.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	

4. Voir note 1

5. Voir note 1

RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE CERTIFICATION ET L'INCITATIF FINANCIER (NOUVEAU RÈGLEMENT)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
PROGRAMME DE CERTIFICATION	La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST un nouveau pouvoir réglementaire concernant les conditions et les modalités de délivrance, de renouvellement, de suspension et de révocation de la certification prévue à l'article 167.1 de la LSST ainsi que les personnes ou les organismes habilités à procéder à cette certification.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du conseil d'administration ou du comité-conseil, le cas échéant 	<p>2022</p> <p>2023</p>	
INCITATIF FINANCIER	Déterminer la forme que peut prendre l'incitatif financier prévu à l'article 167.2 de la LSST, ses modalités de calcul et ses conditions et modalités d'octroi.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du conseil d'administration ou du comité-conseil, le cas échéant 	<p>2022</p> <p>2023</p>	

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
REGISTRE ET PROGRAMME DE CONTRÔLE DE TERRAIN	<p>Un programme de contrôle de terrain (PCT) constitue la base de l'exploitation minière. Afin d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il y a lieu de revoir le PCT pour éviter des lacunes.</p> <p>En 2016, la documentation du dossier a permis de mieux cerner la problématique. Dans la poursuite des travaux, le comité-conseil a divisé l'exercice en deux volets, soit le registre de contrôle de terrain et le PCT.</p>	<p>Registre de contrôle de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
		<p>Programme de contrôle de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les éléments à modifier à cet égard 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
PROTECTION AUX RECETTES	<p>Actuellement, le RSSM est muet concernant l'interdiction de stationner un équipement motorisé ou des matériaux et des déchets combustibles à l'intérieur d'une recette d'un puits. Or, cette situation est jugée comme présentant un risque d'incendie sous terre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2021</p> <p>2022</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
DISTANCE DE FORAGE (MÉTHODE ALTERNATIVE DANS LES MINES SOUTERRAINES POUR LES EXCAVATIONS NON SISMIQUES : SONDAGE ET PURGEAGE, VÉRIFICATION DES FRONTS DE TAILLE, MARQUAGE DE FONDS DE TROU, DISTANCE DE FORAGE)	Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. En outre, il est interdit de forer à une distance inférieure à 1,5 m d'un front de taille non vérifié. Actuellement, le règlement exige que le sondage et le purgeage soient faits manuellement à l'aide d'une barre. D'autres méthodes ou techniques mécanisées pourraient être envisagées pour prévoir une méthode alternative à celle proposée dans le règlement. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, il est demandé de documenter la situation.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation (en cours) 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la Gazette officielle du Québec b) Dépôt du règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2021</p> <p>2022</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
DISTANCE DE FORAGE (MÉTHODE ALTERNATIVE SUR BANQUETTE DE MINE À CIEL OUVERT)	Il est interdit de forer à une distance inférieure à 1,5 m du matériau sauté pouvant cacher un raté (c.-à-d. réputé contenir des fonds de trous contenant des explosifs). Or, sur une banquette de mine à ciel ouvert, une partie de la roche abattue est conservée pour obtenir une surface horizontale. D'autres méthodes doivent être envisagées pour assurer la sécurité des travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la Gazette officielle du Québec b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2022</p> <p>2023</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
SORTIE DE SECOURS EN CHEMINÉE TUBULAIRE	Il n'y a pas de disposition réglementaire spécifique aux sorties de secours en cheminée tubulaire. Ce sujet doit être documenté par le comité-conseil pour circonscrire les risques liés à son installation et à son utilisation et déterminer les mesures de prévention.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
FRONT DE TAILLE SISMIQUE (MINE SOUTERRAINE)	Le RSSM exige que les fronts de taille soient examinés et que les fonds de trous soient marqués. Lors du marquage des trous, les travailleurs sont exposés à une chute de roche ou à un coup de terrain dans les fronts de taille sismiques. Actuellement, il n'est pas possible d'utiliser un équipement mécanisé pour l'installation de boulons d'ancrage à proximité d'un front de taille non vérifié (ou dans le front de taille).	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022 2023	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
CHARGEMENT DES EXPLOSIFS	L'article 423 prévoit des exigences pour l'entreposage d'explosifs hors d'un dépôt d'explosifs lorsque des travaux de sautage exigent que le chargement des explosifs se fasse sans interruption pendant plus d'un quart de travail. Les travailleurs doivent cesser le chargement des explosifs entre les quarts de travail, car la mine souterraine doit être évacuée. Certaines précisions doivent être apportées afin de faciliter l'application de l'article, particulièrement à l'égard des notions de « chargement sans interruption » et de « surveillance des explosifs ».	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	1. Documentation de la situation	2021	✓
			2. Décision du comité-conseil		✓
			3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 		✓
TRANSPORT DES EXPLOSIFS DANS LE VÉHICULE	L'article 429 prévoit des exigences réglementaires pour le transport des explosifs dans le véhicule. Or, depuis l'entrée de vigueur de cet article, le contexte a changé. Les explosifs ainsi que les véhicules pouvant être destinés au transport ont évolué. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la compréhension et l'application des exigences, ce sujet doit être documenté.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ul style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022	✓
			1. Documentation de la situation	2022	✓
			2. Décision du comité-conseil		✓
3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	✓				
TRANSPORT DES EXPLOSIFS DANS LE VÉHICULE	L'article 429 prévoit des exigences réglementaires pour le transport des explosifs dans le véhicule. Or, depuis l'entrée de vigueur de cet article, le contexte a changé. Les explosifs ainsi que les véhicules pouvant être destinés au transport ont évolué. Pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que la compréhension et l'application des exigences, ce sujet doit être documenté.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ul style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2023	✓
			1. Documentation de la situation	2023	✓
			2. Décision du comité-conseil		✓
3. Proposition de modifications réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil 	✓				

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DANS LES MINES

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
FORMATION SUR L'UTILISATION DES EXPLOSIFS	Des lacunes ont été soulevées concernant la formation des travailleurs miniers sur l'utilisation des explosifs. Actuellement, le module 7, Matériel et équipement de sautage de la formation modulaire pour le travailleur minier (FMTM), ne couvre que très sommairement la connaissance des explosifs et ne traite pas de leur utilisation et de leur manipulation.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓

CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
PROTECTION CONTRE LES CHUTES	Dans plusieurs provinces, la hiérarchie des moyens de prévention pour la protection contre les chutes est présentée dans la réglementation. Cette hiérarchisation pourrait éliminer une certaine confusion sur les chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation finale des textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt d'un projet de règlement visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la Gazette officielle du Québec b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2022</p> <p>2023</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
AMIANTE (TAUX D'EMPOUSSÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièrement plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2021</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>
SILICE (TAUX D'EMPOUSSÈREMENT)	Une méthode de travail permettant un taux d'empoussièrement plus faible devrait être instaurée pour mieux protéger les travailleurs.	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires 4. Processus d'approbation (comité, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2022</p>	<p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p> <p>✓</p>

CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION (CSTC)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
EXEMPTION DE FORMATION (ARTICLE 2.4.2.1, 2 ^e PARAGRAPHE)	Actuellement, l'employeur (personne physique) travaillant sur un chantier de construction et ayant réussi l'examen de la Régie du bâtiment du Québec est exempté de suivre le cours <i>Santé-sécurité sur les chantiers de construction</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p style="text-align: center;">2021</p> <p style="text-align: center;">2022</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p>
SAUVETAGE À LA SUITE D'UNE CHUTE	Il convient d'évaluer l'élargissement à l'ensemble des chantiers de construction de l'édiction des mesures prévues à l'article 3.24.4.	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p style="text-align: center;">2022</p> <p style="text-align: center;">2023</p>	<p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p>
SYSTÈME D'ANCRAGE LORS DE PONTAGE (LIGNE HORIZONTALE, ARTICLES 2.10.12 ET 2.10.15)	Il convient d'évaluer la protection contre les chutes lors des travaux de pontage.	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la problématique afin d'être en mesure d'évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil 	<p style="text-align: center;">2022</p> <p style="text-align: center;">2023</p> <p style="text-align: center;">2023</p>	
TOILETTES (ARTICLE 3.2.7, 3 ^e PARAGRAPHE)	Au terme de plusieurs demandes d'information, il appert que la définition de « toilette à chasse » exige plus de précision.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil de ne pas aller de l'avant avec des modifications 	2021	<p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p>
PLOMB (ARTICLES 3.2.12 ET 3.2.14)	Il convient de réévaluer l'exigence du vestiaire double lors de travaux impliquant du plomb nonobstant la valeur d'exposition.	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil de ne pas aller de l'avant avec des modifications 	2021	<p style="text-align: center;">✓</p> <p style="text-align: center;">✓</p>

RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION DE FORMATION, DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ	
FRAIS D'INSCRIPTION DE FORMATION, DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR	<p>La <i>Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail</i> prévoit pour la CNESST le pouvoir réglementaire de déterminer les frais d'inscription, de déplacement et de séjour qu'elle assume pour les formations obligatoires dans le secteur de la construction⁶ dans le cadre des programmes de formation pour les mécanismes de participation sur les chantiers de construction pour les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le coordonnateur en santé et sécurité; • le représentant en santé et sécurité; • les membres du comité de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA pour recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>1. Documentation de la situation</p> <p>2. Décision du comité-conseil</p> <p>3. Proposition de modifications réglementaires</p> <p>4. Processus d'approbation (comités, CA) :</p> <p>a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i></p> <p>b) Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux</p>	2022		
					2022	
					2023	

6. Un règlement devra également être adopté pour les mécanismes de participation en établissements (pour les membres des comités de santé et de sécurité, les représentants en santé et en sécurité et les agents de liaison en santé et en sécurité). Ces travaux seront réalisés dans une deuxième phase. Il est visé une adoption en 2024.

RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
PREMIERS SECOURS ET PREMIERS SOINS	Les dispositions actuelles au regard des premiers secours et des premiers soins sont désuètes et elles ne correspondent plus à la réalité forestière.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
CHUTES EN FORÊT	Les chutes en forêt représentent l'accident le plus commun. Le sujet n'est pas réglementé dans le <i>Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Documenter la situation afin de déterminer la pertinence d'apporter des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil de ne pas aller de l'avant avec des modifications 	2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE (RAM)

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
ÉVOLUTION TARIFAIRE	Il convient de mettre à jour les tarifs prévus au RAM pour assurer la cohérence avec ceux du marché et veiller à la qualité des services offerts aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 4. Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> a) Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> b) Dépôt d'un règlement CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022	✓ ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR LES PROTHÈSES AUDITIVES ET LES SERVICES D'AUDIOLOGIE

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
COUVERTURE TARIFAIRE	Il convient de réglementer l'octroi des prothèses et des orthèses autres que les prothèses auditives, selon la décision sur la pertinence.	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir la décision du comité-conseil sur le fait d'aller de l'avant ou non avec des modifications réglementaires 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil de ne pas aller de l'avant avec des modifications 	2021	<p>✓</p> <p>✓</p>
ÉVOLUTION TARIFAIRE	Il convient de mettre à jour les tarifs prévus au <i>Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie</i> pour assurer la cohérence avec ceux du marché et veiller à la qualité des services offerts aux travailleurs (indexation des tarifs, remboursement de certaines activités, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<p>2022</p> <p>2023</p>	

RÈGLEMENT SUR LES INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES PRATICIENS / PRATICIENNES SPÉCIALISÉS

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
INFIRMIÈRES PRATICIENNES OU INFIRMIERS PRATICIENS SPÉCIALISÉS (IPS)	Il convient de réglementer les droits et les obligations des IPS dans le cadre de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> afin de leur permettre d'agir à titre de professionnel de la santé qui a charge.	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2022	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓

RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT DES FOURNISSEURS

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
ENCADREMENT DES FOURNISSEURS DE BIENS ET DE SERVICES DES BÉNÉFICIAIRES DE LA LATMP	Il convient de réglementer les conditions permettant à des fournisseurs d'obtenir et de maintenir leur autorisation pour fournir des biens et services dans le cadre de la <i>Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</i> .	<ul style="list-style-type: none"> Soumettre un règlement au CA afin de recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	<ol style="list-style-type: none"> Documentation de la situation Décision du comité-conseil Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> Détermination des éléments à modifier au comité-conseil Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA Processus d'approbation (comités, CA) : <ol style="list-style-type: none"> Dépôt du projet de règlement au CA visant à recevoir son approbation et son autorisation à le faire publier dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> Dépôt d'un règlement au CA visant à recevoir son approbation finale sur les textes finaux 	2021	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ✓ ✓ ✓ ✓
			2022		

RÈGLEMENT SUR LA RÉADAPTATION

SUJETS CONCERNÉS	BESOINS D'ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE	OBJECTIFS DES TRAVAUX	ÉTAPES À FRANCHIR	ÉCHÉANCIER	RÉALISÉ
RÉADAPTATION PHYSIQUE ET PROFESSIONNELLE⁷	Il convient de réglementer les conditions encadrant les mesures de réadaptation qui sont visées par la LMRSSST (mesures de réintégration au travail et de réadaptation avant la consolidation de la lésion professionnelle).	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Documentation de la situation 2. Décision du comité-conseil 3. Proposition de modifications réglementaires : <ol style="list-style-type: none"> a) Détermination des éléments à modifier au comité-conseil b) Adoption des orientations de modifications réglementaires au comité-conseil c) Adoption des propositions de modifications réglementaires au comité-conseil en vue d'une recommandation au CA 	<p>2022</p> <p>2023</p>	

7. L'adoption finale de cette réglementation est prévue au premier semestre de 2024.

